



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_015

**GARANTIE D'EMPRUNT SODIAC - PRET N°181165 -
TERRAIN ODEAN - ANNULE ET REMPLACE LA
DCM260428_013**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite
le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	40
Représentés :	05
Absents :	00
Total des votes :	45

**Madame Valérie Larissa
BALBINE quitte la séance à
18h30. Procuration est donnée
à Madame Maryse ALAMELE.**

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier, Madame BALBINE Valérie Larissa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code civil,
- Vu le contrat de Prêt n° 181165 en annexe signé entre la SODIAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

La Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) acquière auprès de la SEMADER la résidence TERRAIN ODEAN située au 1873 Avenue Ile de France à Saint-André afin d'engager une opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier mis en service en 1996.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un transfert de patrimoine entre deux bailleurs sociaux afin d'améliorer la gestion de proximité de ce groupe d'habitation, la SEMADER n'ayant pas d'autre bien immobilier sur le territoire.

Le programme concerne un ensemble de 30 logements locatifs sociaux financés dans le cadre du dispositif LLS (Logement Locatif Social).

Le contingent réservataire Commune est réparti comme suit (logements déjà occupés) :

30 logements occupés		Réservations parc existant
Type	Nbre Logts	Commune
T2 + V	6	1
T3 + V	12	2
T4 + V	1	0
T5 + V	11	2
Total	30	5

II. CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT PAM N° 181165

Afin de financer cette opération, la SODIAC a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 646 325, 00 € (un million six-cent-quarante-six mille trois-cent-vingt-cinq euros)
- **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux de progressivité des échéances** : 0 %
- **Modalité de révision** : Double Révisabilité Limitée (DL)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Economie Aménagement Travaux urbanisme Foncier et Transition écologique du 24/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'accorder la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de un million six-cent-quarante-six mille trois-cent-vingt-cinq euros (1 646 325, 00€) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N°601 apportant modification du Contrat de prêt N° 181165 constitué de 1 Ligne du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 646 325, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme